

Actualité



Rattrapage de facturation d'électricité pour la période du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015

Le 15 juin 2016, le Conseil d'Etat a invalidé les deux arrêtés tarifaires suivants :

- ✓ l'arrêté du 28 juillet 2014, qui gelait les tarifs réglementés « bleus » d'électricité, annulant ainsi une hausse de 5% prévue par un précédent arrêté ;
- ✓ et l'arrêté du 31 octobre 2014, qui fixait une hausse de 2,5% des tarifs réglementés d'électricité : le Conseil d'Etat a jugé que les tarifs étaient trop bas au regard des coûts.

Dans sa décision, le Conseil d'Etat a demandé aux ministres concernés de publier, dans un délai de 3 mois, de nouveaux arrêtés tarifaires, avec effet rétroactif, pour les périodes du 1^{er} août au 31 octobre 2014 et du 1^{er} novembre 2014 au 31 juillet 2015.

Ces arrêtés tarifaires ont été publiés le 1^{er} octobre 2016. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a émis un avis favorable sur ces arrêtés et a estimé le montant moyen des rattrapages à 30 euros hors TVA (10 € du 1^{er} août au 31 octobre 2014 et 20 € du 1^{er} novembre 2014 au 31 juillet 2015).

> Voir les arrêtés tarifaires et les délibérations de la CRE :

- [Arrêté pour la période du 1^{er} août au 31 octobre 2014](#)

- Délibération de la CRE pour la période du 1^{er} août au 31 octobre 2014
- Arrêté pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 juillet 2015
- Délibération de la CRE pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 juillet 2015

Un rattrapage de facturation est donc mis en œuvre pour les consommateurs titulaires d'un contrat au tarif réglementé ou dont les prix sont indexés sur les tarifs réglementés pendant cette période, même si le contrat a été résilié depuis.

Les fournisseurs ont 2 ans après la publication des nouveaux arrêtés tarifaires au Journal Officiel pour effectuer la régularisation, c'est à dire jusqu'au 1^{er} octobre 2018.

C'est la deuxième invalidation par le Conseil d'Etat d'arrêtés tarifaires concernant l'électricité. La première concernait la période du 23 juillet 2012 au 31 juillet 2013.

Pour consulter l'évolution des tarifs réglementés d'électricité depuis 2008, en tenant compte des rattrapages, je consulte [la calculette « Evolution du prix de l'électricité »](#).

> Je peux voir également :

- [La décision d'annulation de l'arrêté du 28 juillet 2014](#)
- [La décision d'annulation de l'arrêté du 31 octobre 2014](#)

	<p>Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits : Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le</p>	<p>0 800 112 212 <small>Service & appel gratuits</small></p>
---	---	---